

PROCÈS DES PUTSCHISTES

Plaidoyers, état de siège et querelles de procédures

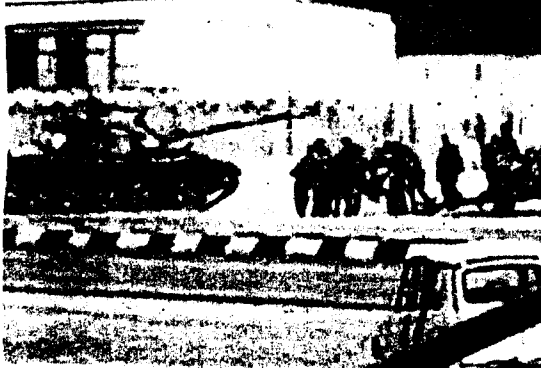
Un avocat emprisonné, des accusés plaçant non coupables, une cour contestée et un tribunal transformé en champ de batailles, un public filtré au compte-gouttes et une interminable guerre de procédure, voilà pour le menu du procès des putschistes qui s'est ouvert le 21 novembre 2004 à Wad Naga, à 50 Km à l'est de Nouakchott.

La ville de Ouad Naga est déclarée en état de siège depuis la veille du 21 novembre 2004, date à laquelle débute le procès de 181 présumés putschistes. À deux kilomètres de la ville, un barrage de la gendarmerie. Fusil d'assaut en bandoulière, un soldat s'avance et salue avec respect.

La question est toujours la même : «Où allez-vous ?». Pour les nombreux voyageurs qui se rendent dans les villes de l'intérieur, impossible de s'arrêter à mi-parcours. Pour ceux qui désirent assister au procès, il faut la carte d'accès, distribuée au compte-gouttes par les responsables chargés de l'organisation. Au bord de la route de l'Espoir, des groupes de femmes, ainsi que des hommes enturbanés ou tête nue, sont là ce jour du 21 novembre 2004, depuis 4 heures du matin. Faute d'avoir le bout de ticket, ils ont été empêchés de poursuivre leur chemin.

Plus loin, le carrefour menant à la garnison de gendarmerie de Ouad Naga, lieu du jugement. Une demi-douzaine de soldats tout aussi armée, vérifie que vous avez bien en main le fameux «sésame ouvre-toi». À deux pas, une armada de voiture bondée de gendarmes, canon prêt à tonner vous arrête une énième fois et renouvelle le manège. Des dizaines de huffins, tenue bleu et bien campés dans les véhicules, arme au poing, vous scrutent d'un air suspect. L'aire de stationnement est déjà occupée par une trentaine de voitures appartenant aux visiteurs. Des cordons de gendarmes jalonnent le chemin rocailleux qui mène à l'enceinte du camp militaire. La sentinelle vous indique le labyrinthe à suivre pour accéder à la salle d'audience. Des rangées de barre qui épousent le chemin sinueux en terre battue.

Au loin, on aperçoit des bâtiments épars. Un grand hangar situé au sud enferme plus de 169 prisonniers, un autre plus modeste contient les 19 officiers accusés d'avoir trempé dans les putschs des mois d'août et septembre 2004. Quant à Hanena et Ould Mini, ils occupent des cellules individuelles où l'électricité a été coupée, histoire de les aider à méditer dans l'obscurité de leur cachot, sur l'am-



Le Bataillon des Blindés. C'est de là que tout est parti la nuit du 8 et la journée du 9 juin 2003

pleur de la révolution qu'ils ont déclenché une certaine nuit de juin 2003.

Dans la salle d'audience

Pendant des heures interminables, les magistrats de la cour criminelle, à leur tête leur président, Mohamed El Hadi Ould Mohamed Ould Taleb, et les avocats de la défense, se crépent le chignon sur ce que ces derniers considèrent comme des violations des lois et procédures.

Il faut dire que la présence au niveau de la cour de deux officiers de l'armée, en activité, avait suscité l'ire de la défense, qui invoqua l'article 57 de la Constitution portant création et organisation des juridictions, ainsi que l'article 27 du Code de procédure pénale qui stipule, comme le souligne Me Ebetty, que la cour criminelle est composée d'un président, de deux conseillers magistrats et de deux jurés choisis parmi les citoyens pour leur moralité et leur honorabilité. «Dans ce cadre, assènent-ils, la présence d'officiers en activité est pros- crite par l'article 220 du même code».

Rien n'y fait, le président s'accroche sur un avis rendu par la Cour suprême sur requête du ministre de la Justice et de son homologue de la Défense. Agacé, il finit par lancer «je verrais ça après, pour le moment je maintiens la composition du tribunal». Le colonel NDiaye Diawar est remplacé par le colonel Sidi El Bou et il s'empressa d'assermenter les officiers jurés.

maintenant, son dossier étant encore en instruction. Quelques robes noires se retirent de la salle bondée.

Une effervescence fait de dialogues de sourds ou chacun y allait de son humeur occupa de bonnes heures les protagonistes. Essentiellement composée de femmes, l'assistance suivait le manège sans comprendre les raisons d'un tel brouillamini.

La journée s'étira ainsi entre envolée de manches noires, toisons dorées et querelles de chapelle. Les non-initiés se morfondaient dans un torrent d'interrogations. Encerclée de toute part par des contingents de gendarmes sur le qui-vive, envahie de l'intérieur par des tenus bleues et «godasses», la minuscule salle conçue pour trois cent personnes étouffait sous la chaleur et le brouhaha. Groupe Mélanine et Bettah confondus, les avocats oublièrent pour le moment leurs divergences pour inscrire leurs noms dans l'histoire.

Premier putschiste entendu

Décidé à ne pas terminer cette première journée sans sa «première proie», le président de la Cour fit entrer le commandant Sidi Mohamed Ould Vall de la 6ème région militaire. Il faisait presque nuit.

«Vous êtes accusé d'avoir activement pris part au putsch manqué du 8 juin 2003. Que répondez-vous à cela ?» lance Ould Mohamed Ould Taleb, dans un hassanya populaire. Auparavant, sa mère présente dans la salle applaudit des deux mains quand le commandant fit son entrée dans la salle d'audience. Courroucé, le président lance à l'intention des forces de l'ordre «Prenez par le collet cette femme et jetez-la moi dehors!».

Faute d'avoir pu localiser la personne en question, toutes occupées à suivre les débats, les forces de l'ordre

SUITE PAGE 6

Plaidoyers, état de siège et querelles de procédures

ne purent la localiser. Un cameraman de «El Jezira» qui tentait de prendre des images fut rabroué et son matériel presque confisqué. Interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer. Les journalistes devront se contenter de leur stylo et de leur bloc-notes.

«Monsieur le président, je peux vous affirmer que contrairement à ce qui a été avancé, j'ai plutôt défendu le pouvoir en place et les institutions de la République», martèle Ould Vall. Niant avoir participé ni de près ni de loin aux côtés des putschistes, l'officier plaideait non coupable, argumentant à souhait et apportant des témoignages de sa bonne conduite cette fameuse nuit du 8 juin 2003.

À une question posée par Me Mélainine sur son comportement cette nuit-là, il débite «c'est moi qui ai averti la hiérarchie, notamment le chef État-major de l'Armée nationale, feu Ould N'Diayane, sur l'éventualité d'un coup qui se prépare. Je reçus même au sein de mon unité les colonels Ely Ould Mohamed Vall et Sedigh, qui me chargèrent alors de sécuriser ma zone. Après avoir ouvert le dépôt d'armes et ravitaillé mes propres unités, j'ai fourni des armes à l'État-major. Si j'avais été putschiste, la 6ème région militaire aurait basculé dans l'autre camp.»

entonne-t-il avec fierté.

Montrant du doigt l'un des officiers membre de la Cour, il ajoute «l'officier assis là pourra vous confirmer que la nuit du 8 juin, c'est moi qu'il a trouvé au téléphone à la 6ème région militaire et j'ai aussi le témoignage de N'Diawar et de l'officier chargé des armements au niveau de l'État-major.» Terminant sa plaidoirie, il assène «plusieurs éléments de ma garnison me prédisait déjà à la tête du bataillon. Triste ironie.» «Pourquoi alors vous a-t-on accusé ?» rétorque l'un des conseillers. Haussant les épaules, l'officier répond : «d'abord, pour servir de bouc émissaire aux officiers qui avaient fui cette nuit, comme le commandant en chef de la 6ème région militaire, Ould Leghweizi, qui n'est réapparu que le lundi, après l'échec de la tentative; ensuite, par règlement de compte, on m'a poussé vers la sortie». Dans sa déposition, l'officier a

également relaté qu'il a été sanctionné en 2000 lorsqu'il avait averti sa hiérarchie d'un coup d'État qui se tramait.

Pour cette fois, il déclare avoir attendu d'avoir des éléments tangibles pour le faire. Oui, il avait été contacté par Ould Cheikhna et Ould Hanena mais ceux-ci ne lui avaient pas révélé leur véritable intention. Il avait fini par soupçonner leurs visées et il en a rendu compte.

«C'est vrai que vous leur avez dit : annulez l'opération, la hiérarchie militaire est au courant, au risque de leur permettre d'effacer les traces qui auraient aidé les enquêteurs ?» lui lance un des assesseurs. «Oui, c'est vrai, reconnaît-il. Je l'avais fait pour les effrayer et permettre à la hiérarchie militaire de réagir à temps pour enrayer la menace.» L'avocat général qui avait déclaré ne pas avoir de questions à poser à l'accusé, tenta d'intervenir. Mais la défense l'en empêcha. Il faisait nuit et le Président décida de lever la séance, coupant court aux querelles entre le

Parquet et la défense.

Grabuges au deuxième jour

Alors que dans les couloirs, une forte rumeur se répandait dans le cercles des avocats, qui soutenaient que l'ensemble des accusés plaideront non coupables, la journée s'annonça d'emblée pleine de rebondissement. Un avocat est emprisonné dès le début de la séance. Il s'agit de Me Ould Maham, qui a déjà fait l'objet d'une exclusion lors de la première journée d'audience. Cette fois, il est embastillé pour outrage à magistrat. Ces confrères protestent et quittent la salle. Plus, ils prennent place dans leur voiture et quittent Wad Naga.

L'audience reprend. Arrive à la barre le colonel Ould Laghdaf qui plaide non coupable, soutenant imperturbable qu'il avait été mis de force dans un char la nuit du 8 juin 2003 sans qu'il ne sache réellement ce qui se passait. Ensuite, ce

fut le tour des capitaines Ahmed Ould Mohamed Abd et Sidi Mohamed Ould Hamady qui refusèrent tout simplement de répondre en l'absence de leurs avocats. Le président désigna d'office deux personnes parmi l'assistance pour jouer aux avocats ! Il s'agit d'un cadre du ministère de l'Équipement, Yéro Sarj et d'un autre de la Fédération Nationale de Transport (FNT), Ahmed Ould Bezeïd. La séance reprit. Au bout de quelques minutes, certainement pas tout à fait convaincu de la prestation de la défense improvisée, le Président leva la séance à 14 heures, non sans lancer un ultimatum. Si, d'ici demain, les avocats ne reviennent pas à de meilleurs sentiments, la Cour continuera ses jugements, sans eux. À leur tour, ces derniers ont soutenu que tant que leur confrère n'est pas libéré immédiatement, ils laisseront la criminelle terminer son travail, car d'après tout «les sentences sont déjà prononcées avant même le procès», selon l'un d'entre eux.

OEM et CA